



Compagnie des Guides de Guyane

Mr le Préfet
de la Guyane

Kourou le 2 février 2010,

Objet : Orpaillage et tourisme.

Monsieur Le Préfet;

La compagnie des guides que je représente vous interpelle suite à de graves inquiétudes soulevé par l'un des membre exerçant son activité professionnelle sur le haut du fleuve Sinnamary.

En effet, il semblerait que des concessions d'orpaillage seraient sur le point d'être attribuées dans ce secteur.

Les professionnels de l'accompagnement et du guidage ont fortement collaboré aux travaux entrepris lors de la rédaction du SDOM (ci joint le résumé de ces recommandations).

Pendant ces travaux nous avons préconisés, entre autre, qu'un changement dans la composition de la commission des mines soit fait pour y intégrer un avis « développement touristique ». Ou tout du moins une consultation en amont ou en aval de cette commission. En effet, trop souvent des avis sont donnés par cette commission sans prendre en compte le fait qu'en forêt des citoyens vivent, travaillent ou pratiquent des loisirs, avant que ne soit attribué une concession minière.

Cette démarche me semblerait toute à fait pertinente dans le cas présent. De cette façon, votre décision pourrait être prise en étant informé sur le fait que plusieurs opérateurs touristiques sont implantés sur cette zone et la valorisent.

Qu'il s'agit là du seul fleuve de Guyane dont la partie haute du bassin versant n'est pas, jusqu'à présent touché par l'orpaillage légal ou illégal.

La Compagnie des Guides de Guyane reste à votre entière disposition pour tout élément que vous voudriez bien nous communiquer sur cette inquiétude de projet minier sur le bassin du Sinnamary. Et plus encore pour collaborer plus étroitement dans l'aménagement raisonné du territoire, de la même façon que nous collaborons déjà sur le plan de secours aux personnes égarées en forêt.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, ma considération distinguée.

Le Président de la CGG

T. SAUVIGNON.



Mr Le Préfet Mansillon

Mission « SDOM »

Kourou le 20/02/09;

Objet : Commentaires suite à la proposition de sdom du 18/12/08 et de la réunion du 17/02/09

Mr le Préfet,

Tout d'abord nous souhaitons vous remercier pour le travail d'excellente qualité que vous et votre commission avez fourni tout au long de cette délicate mission. Et de souligner le travail remarquable du service cartographie de l'ONF.

Nous voulons également souligner le fait que nous avons apprécié le travail intellectuellement honnête qu'on fournit les instances scientifiques et la plupart des associations de protection de la nature.

Nous regrettons par contre le manque de participation réellement constructive des communes (en particulier de l'intérieur), du département et de la région qui ne semble pas, jusqu'à aujourd'hui, vouloir complètement prendre à leur compte ce nouveau cadre de planification et de développement.

Nous regrettons également l'attitude générale de la profession minière qui semblant refuser le compromis repart, à la fin des consultations, dans une logique de demande extravagante de zonage ou simplement remettant en cause la totalité de la démarche SDOM.

Ceci d'autant plus que nous comprenons en bonne partie les problématiques de cette profession puisque nous y faisons également face, dont voici une petite liste non exhaustive : L'orpaillage clandestin qui est sur le point de détruire la filière métier du guidage en forêt et de la découverte des milieux naturels terrestres et aquatiques.

Les zones de règlementations très fortes interdisent l'accès aux visiteurs.

Les problèmes de règlementations non adaptées au spécificités guyanaises qui créent des contraintes ou des flous juridiques.

La problématique de la gestion de l'espace et les divergences rencontrées avec l'interlocuteur multi niveau qu'est l'ONF et qui est, de fait, souvent placé comme juge et parti.

Toutefois le constat écologique est très clair, un compromis doit être trouvé entre la conservation de la biodiversité, les activités économiques impactantes et celles qui le sont point ou presque.

Quoique vos propositions nous convainquent dans l'ensemble, vous trouverez ci-dessous nos remarques, sur les portions qui nous concernent plus directement dans le texte :

- A la page 41/57 paragraphe 3.1.2, dans « S’y ajoutent des contraintes particulières dans les zones comportant des richesses remarquables ou des enjeux sensibles ». Nous souhaiterions que soit spécifié les enjeux et que si inscrit l’activité économique à très faible impact environnemental comme par exemple le tourisme forestier amazonien qui s’inscrit pleinement dans le développement durable.
Nous restons convaincus que l’une des façon de sortir de l’opposition fondamentale entre préservation environnementale faiblement créatrice d’emploi et activités à très fort impact sont les autres activités à la fois créatrice d’emploi et faiblement impactantes.
- A la page 47/57 paragraphe 3.2.1.3, sur l’ « amélioration des règles de fonctionnement de la commission départementale des mines » et la consultation systématique du secteur tourisme forestier amazonien. La Compagnie des Guides de Guyane réitère sa forte volonté d’en assumer la charge.
Par ailleurs notre démarche, initiée par le CEP tourisme, est de regrouper les acteurs du guidage, de l’accompagnement et de l’animation en milieu amazonien. Pour ce faire nous sommes dans une démarche de professionnalisation de la filière métier (convention collective, Certificats de qualification professionnel, diplômes, formations, VAE, charte, labels, etc). De plus, avec les Gîtes de France et le PNRG, nous ouvrons le guichet unique de la randonnée et de l’hébergement rural, ceci afin d’informer le public et par lequel nous serons en contact avec l’ensemble des acteurs de la découverte des milieux naturels.
Une communication entre les différents acteurs économiques oeuvrant dans le même espace qu’est la forêt guyanaise sera fatalement une grande amélioration pour tous.
- A la page 51/57 paragraphe 3.2.2.4, sur « Activités touristiques ». Il serait pertinent de rajouter à liste des criques citées en fin de paragraphe, le Haut Kourou, la Crique Bagote et la Noussiri.

Sur la carte du zonage fournie nous aurions également quelques remarques :

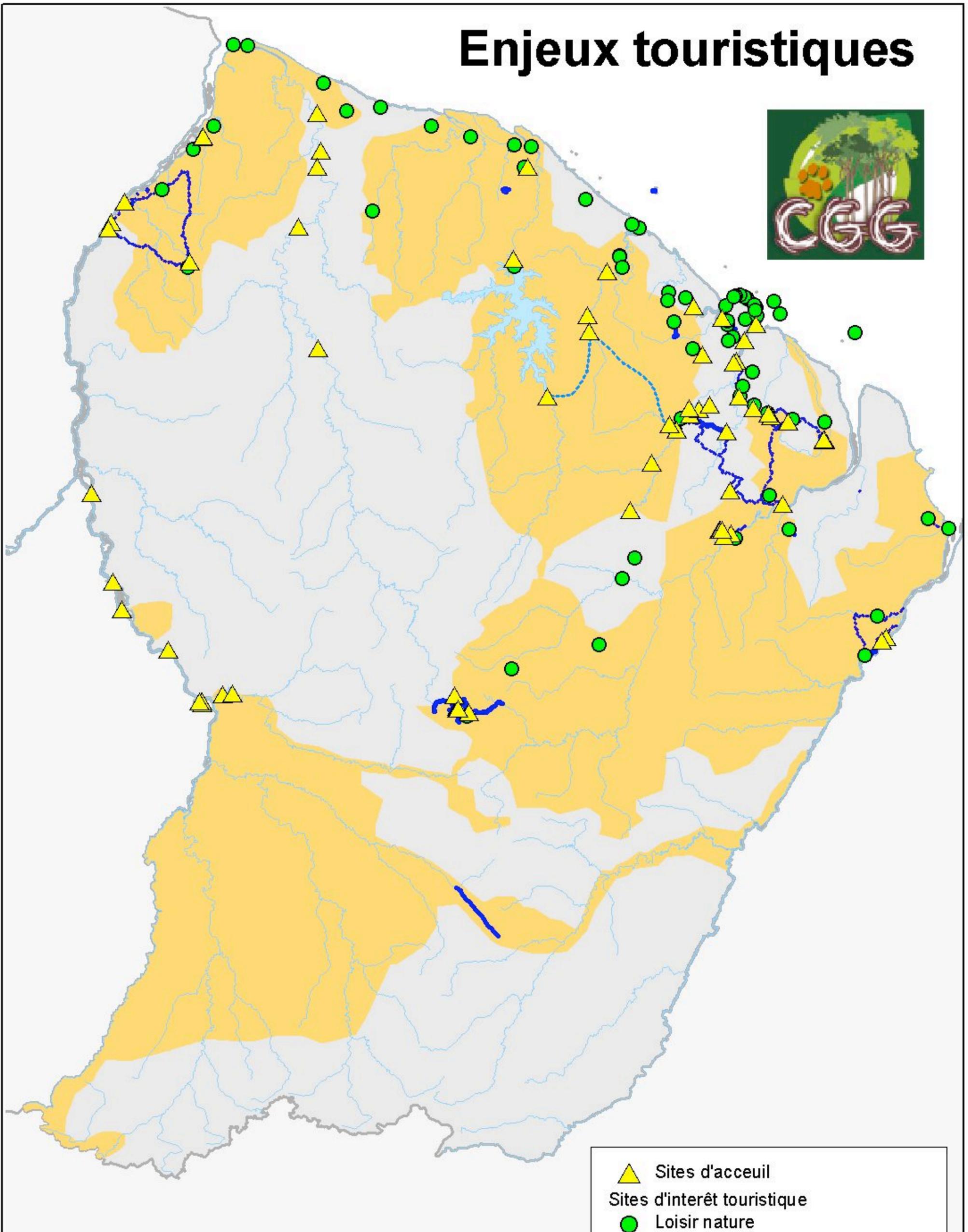
- Alors que dans le paragraphe sur la nécessité de protéger les bassins des criques non encore et faiblement impactées, cela n’est pas réellement représenté sur la carte en terme de bassin versant mais seulement le cour d’eau lui-même avec une faible marge autour.
Nous pensons qu’il serait pertinent d’avoir le cour en interdiction, une marge sous conditions forte et le reste du bassin sous conditions de premier niveau. Cela pour les criques pré citées (Portal, Iracoubo, Sinnamary, Ht Kourou, Bagot, Gabaret)
- Du point de vu des activités de découverte du milieu et tout particulièrement sportif (kayak), la rivière Noussiri, sur la Commune de St-Georges de l’Oyapock représente un intérêt quasi unique en Guyane du point de vu de l’enchaînement de ses sauts (rapides). C’est pourquoi nous souhaiterions la voire incluse dans les criques préservées du point de vue touristique et que cela se traduise sur la carte de la façon décrite au paragraphe précédent.



Le Président de la CGG

T. SAUVIGNON

Enjeux touristiques



-  Sites d'accueil
-  Sites d'intérêt touristique
-  Loisir nature
-  Sentiers de randonnée
-  Projets de sentiers de randonnée
-  Zones d'intérêt touristique à soustraire à l'activité minière



Réserve de Montabo BP 7002 97 307 Cayenne Cedex	Date : 16 décembre 2008
Réalisation : Atelier de Cartographie de l'ONF à Cayenne (P.Joubert)	Echelle : 1 / 1 800 000e
Source : Compagnie des Guides de Guyane, ONF.	Projet : K:\SDOM_b.apr